

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/236

POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AVENUE SIMONE DE BEAUVOIR, RUE DU BOIS JOLI ET BOULEVARD DANIELLE MITTERRAND À COURNON-D'Auvergne.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2213-4 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** les articles du Code de la Route et plus particulièrement les articles L.325-1 à L.325-13 et R.417-10, 10° à R.325-3,

- **Vu** l'arrêté interministériel du 06 juin 1977 relatif à la signalisation routière,

- **Vu** l'article R.417-11 du Code de la Route,

- **Vu** les articles R.417-11 Al 13°, L.212-2 du Code de la Route, L.241-3 C.A.S.F, L.2213-2 3° du C.G.C.T et réprimé par l'article R.417-11 Al 2 du Code de la Route,

- **Vu** l'article R.416-1 du Code de la Route et réprimé par l'article R.416-1 Al 4 du Code de la Route,

- **Vu** les articles R.318-3 al.1, al.4 du Code de la Route et l'article 10 de l'arrêté ministériel du 13-04-1972 et réprimé par l'article R.318-3 al.5 du Code de la Route,

- **Considérant** qu'afin de rendre homogène les entrées et sorties de l'agglomération selon les caractéristiques des voies et de l'urbanisation environnante, il y a lieu de déplacer les limites d'agglomération sur la RM 137.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

La vitesse sera limitée à 50km/h sur les voies suivantes:

- boulevard Danielle Mitterrand, dans sa partie comprise entre le giratoire Édmond Leclanché jusqu'au panneau de fin d'agglomération en passant par le giratoire rue du Bois Joli,
- rue de Sarliève, dans sa partie comprise entre le giratoire Édmond Leclanché jusqu'au croisement avec le boulevard Danielle Mitterrand,
- avenue Simone de Beauvoir dans sa portion comprise entre le giratoire Robert Marchadier jusqu'au pont ferroviaire.

Article 2^{ème}

L'avenue Simone de Beauvoir est limitée à 70km/h, dans sa partie comprise entre le giratoire Édmond Leclanché jusqu'au pont ferroviaire.

Article 3^{ème}

La rue du Bois Joli est limitée à 30 km/h, dans sa partie comprise entre le giratoire avec la rue de Sarliève jusqu'au chemin rural.

Article 4^{ème}

La signalisation horizontale et verticale sera mise en place par les services de Clermont Auvergne Métropole.

Article 5^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services en lien avec Clermont Auvergne Métropole sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 5 juin 2026.

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE

Maire de Cournon-d'Auvergne

4^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le 10 JUIN 2026

